

**Portant attribution de la mission de coordination d'une
démarche de Design Thinking pour la création d'expériences
transfrontalières franco-italiennes à vélo en Maurienne, Pays des
Ecrins, Briançonnais, Val Chisone e Germanasca, Pinerolese, Val
de Suse et Val Sangone dans le cadre du projet européen VIALPS
(ALCOTRA Découvrir)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la délibération 2025-08 relative à la candidature de la Communauté de communes au volet DECOUVRIR du Plan Intégré Territorial Hautes Vallées 2030 qui se décline en quatre projets interconnectés (DECOUVRIR, VIVRE, AGIR, SE DEPLACER) dans le cadre du programme européen INTERREG - ALCOTRA 2021-2027 ;

Vu la répartition des missions à mener dans le cadre du projet VIALPS entre les différents partenaires français et italiens et l'engagement de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à coordonner et prendre à sa charge la première étape du projet consistant à designer des expériences transfrontalières à vélo.

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet européen VIALPS, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise s'engage, main dans la main avec les partenaires français et italiens, dans la création d'une offre touristique à vélo cohérente entre la France et l'Italie. L'enjeu n'est pas seulement technique, il est également humain : il s'agit de "faire territoire transfrontalier" en apprenant à travailler ensemble par-delà la frontière, avec des méthodes de décision et des cultures de travail partagées.

La démarche retenue (Le Design Thinking) : bien que le terme de "Design Thinking" puisse paraître complexe, il désigne une méthode très pragmatique et concrète. Plutôt que de concevoir des projets en bureau d'études, cette approche consiste à :

- Partir du terrain : observer et interroger directement les futurs usagers (cyclotouristes, habitants) pour comprendre leurs besoins réels.
- Co-construire : réunir élus, techniciens, professionnels du tourisme et usagers pour imaginer ensemble des solutions.
- Tester rapidement : au lieu d'attendre la fin du projet, créer des prototypes (ébauches de parcours ou de services) à tester tout de suite pour les ajuster avant leur lancement définitif.

L'objectif est double : développer une culture commune entre les partenaires français et italiens, en utilisant un langage simple et des outils visuels pour faciliter la coopération, et créer des expériences cyclo-touristiques transfrontalières réussies.

Article 2

Une consultation a été lancée en octobre 2025 auprès de prestataires spécialisés sur la base d'un cahier des charges et de critères d'analyse des offres.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20260304-DEC_2026_09-AR

La mission s'organise en trois phases principales :

- Faire connaissance avec le territoire, le projet et les acteurs, donner corps à l'équipe-projet et affiner la méthodologie ;
- Animer une master-class franco-italienne sur le design thinking et le tourisme régénératif autour du projet VIALPS ;
- Coordonner la démarche de design thinking pour la création d'expériences transfrontalières franco-italiennes à vélo autour de VIALPS.

Article 3

L'analyse des quatre offres reçues, selon les critères d'analyse inscrits au cahier des charges, a permis de distinguer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre du collectif SPARK a été retenue pour un montant de 33 630€ TTC.

Le collectif SPARK a été choisi pour son expertise solide du tourisme de montagne et sa capacité à transformer des idées créatives en actions opérationnelles et actionnables par les équipes locales. Leur méthodologie prévoit un transfert de compétences continu pour que les agents gagnent en autonomie sur les outils d'animation et les démarches de Design Thinking.

Pour mémoire, la mission est cofinancée dans le cadre du Projet DECOUVRIR du PIter Hautes Vallées 2030 – Programme Interreg IV / Alcotra France Italie 21-27.

Article 4

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 04 mars 2026.

Le Président
C.SIMON

